

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS



Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de la Trinité qui aura lieu le vendredi 10 juin, samedi 11 juin et dimanche 12 juin 2022 sur la place du Marché et sur le parking du marché couvert, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place du Marché et sur le parking du marché couvert du lundi 06 juin 2022 à 19 h 00 au mardi 14 juin 2022.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 1^{er} juin 2022.



Madame Nadine ROBELIN

